SIA DU CHAPY
Procès-verbal de la commission syndicale
Réunie en séance publique le jeudi 5 janvier 2023 à 18h00
En salle du Conseil Municipal en Mairie de LAMOURA
Séance ordinaire
Date de convocation : 22 décembre 2022
Date d'affichage : 09..mars.... 2023

Présents titulaires : Mme Charline GROSSIORD, M. Nicolas GINDRE, M. Alain MOYAT, M. Guillaume TERRAL, M. Joël GAUTHIER

Suppléants présents : M. Dominique DELACROIX, M. Yanis LAHSINI, M. Jean-Yves LACROIX.

Absents excusés : M. Guy ROUSSEAU donne pouvoir à M. Dominique DELACROIX, M. Christophe MALAQUIN.

M. Alain MOYAT est nommé **secrétaire de séance**.

Le Président rend lecture de l'ordre du jour.

1) **Approbation du compte-rendu de la réunion du 01 décembre 2022.**

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu.
En l'absence de commentaire, le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité.**

2) **Délibération pour émettre un recours contre les impayés des usagers.**

Monsieur le Président expose que suite à une réunion avec M. JARNO, conseiller aux décideurs locaux, celui-ci à indiqué qu'il était possible pour le syndicat du Chapy d'émettre un recours contre les impayés des usagers pour la part assainissement en lieu et place du délégataire, SUEZ. Pour cela, le Conseil municipal doit autoriser le Président à signer un arrêté donnant l'autorisation permanente et sur la durée du mandat au SGC de poursuivre les usagers. Cette mesure permettra au syndicat d'améliorer les recettes du syndicat.

Pour information, le plus gros impayé reste le village de vacances (environ 7 000€), concernant les usagers, quelques-uns constituent un impayé d'environ 1 000 €. Le décalage entre la facturation et « l'impayé » est de 15 jours, ce délai semble court pour éditer un état « impayé ».

Le conseil municipal accepte et autorise le Président à signer les documents en ce sens.

Délibération votée à l'unanimité N°399612301

3) Délibération pour le placement de l'emprunt sur un compte à terme.

Monsieur le Président explique que suite à la réunion en date du 28 novembre avec Monsieur Jarno, conseiller aux décideurs locaux, il a été proposé au Sia du Chapy de placer l'emprunt de 150 000€ souscrit récemment afin de bénéficier d'intérêts dans l'attente du déblocage après la réalisation des travaux de réhabilitation du bassin d'aération, ceux-ci ne seraient pas effectués avant plusieurs mois.

Pour se faire, le comité syndical doit autoriser le placement de 150 000€ sur un compte à terme pour une durée de 6 mois avec possibilité de renouvellement.

Le conseil syndical accepte ce placement sur un compte à terme et autorise monsieur le Président à signer les documents en ce sens

Délibération votée à l'unanimité N°399612302

4) Délibération pour les demandes de subventions pour la rénovation et le renouvellement du réseau d'eaux usées à Lamoura et Septmoncel.

Monsieur le Président explique que sur les quatre secteurs suivants, il convient d'effectuer des travaux de rénovation et de renouvellement du réseau d'eaux usées :

- La combe du Lac à lamoura (24 m linéaires) pour un montant de 10 692 € 10 HT.
- Le chemin des marmottins à Lamoura (100 m linéaires) pour un montant de 16 008 € HT.
- La rénovation de la mairie de Septmoncel (50 m linéaires) pour un montant de 7 285 € HT.
- La rénovation des usines Dalloz, Place de la Mairie à Septmoncel (34 m linéaires) pour un montant de 6 277 € HT.

Le montant total s'élève à 40 262 € 70 HT. Les travaux les plus urgents sont ceux de la combe du Lac et le chemin des marmottins. Au niveau du lotissement Michaud à Lamoura, beaucoup de propriétés ont raccordés leurs écoulements d'eaux pluviales sur le réseau d'assainissement collectif ce qui engendre beaucoup d'eaux parasites et cela n'est pas règlementaire.

Monsieur le Président propose de demander un financement à hauteur de 30% à l'Etat au titre de la DETR et 20% au Conseil départemental.

Le conseil syndical accepte le montant de ces travaux et autorise le Président à effectuer les demandes de subventions.

Délibération votée à l'unanimité N°399612303

5) Délibération pour autoriser les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2023.

Monsieur le Président expose que des dépenses d'investissement devront être effectuées avant le vote du budget primitif 2023, c'est pourquoi, selon l'article L 1612-1 du CGCT, le conseil syndical peut délibérer pour autoriser ces dépenses dans la limite du quart des dépenses inscrites à l'exercice précédent.

Montants des crédits ouverts au budget 2022 :
- chapitre 21 : 142 484 €
- chapitre 23 : 45 000 €

Conformément aux textes applicables, les montants possibles sont :
- chapitre 21 : 35 621 €
- chapitre 23 : 11 250 €

Le conseil syndical autorise Le président à mandater ces dépenses et à signer les documents afférents à cette affaire.

Délibération votée à l'unanimité N°399612304

6) Questions diverses :

- Financements pour la rénovation totale du bassin d'aération de la STEP Lamoura-Septmoncel :
  - Monsieur le Président précise que la Subvention DETR est actée avec un versement pour partie par l'Etat, le département et le Parc National dans le cadre du CRTE.
  - L'agence de l'eau a notifié l'attribution d'une subvention de 123 125 €, crédits redistribués au titre de la zone de revitalisation rurale. En contrepartie, le schéma directeur de la STEP qui est caduc doit être refait.
  - Cela monte à 60% le subventionnement de ces travaux.
  - Une réunion est prévue le 19 janvier afin de planifier le démarrage des travaux.

- L'étude de la STEP de Lajoux est au stade du choix du bureau d'études.
- Prime de fonctionnement de l'agence de l'eau :
  - Avis de non-conformité (pourtant revu pour un avis finalement conforme) qui divise le montant de la prime de 50%.
  - Montant de la prime s'élève à 1 494€ qui n'est pas versée sous le seuil de 1 500€.
  - Une diminution des eaux parasites devrait permettre d'améliorer les résultats de l'autosurveillance.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Président,

Nicolas GINDRE

Le secrétaire,

Alain MOYAT

Au registre, suivent les signatures,

Pour extrait d'acte conforme,